

---

Extrait d'un article de P. Sablier dans le "Journal du Soir", relatif à l'admission prochaine du citoyen Danjou comme représentant du peuple de l'Oise, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

Jean-Pierre Danjou

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Danjou Jean-Pierre. Extrait d'un article de P. Sablier dans le "Journal du Soir", relatif à l'admission prochaine du citoyen Danjou comme représentant du peuple de l'Oise, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 167;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31934\\_t1\\_0167\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31934_t1_0167_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

GRANET (de Marseille) : Je demande, par article additionnel, que la Convention décrète que le tribunal révolutionnaire n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie.

MARIBON-MONTAUT : Comme le Tribunal révolutionnaire n'a jamais pu perdre l'estime des bons citoyens; comme la justice et le zèle le plus pur pour la révolution dictent tous ses jugemens, je demande la question préalable sur la proposition de Granet (*Applaudi*) (1).

Cette motion n'a eu aucune suite de même qu'une autre de Moyse BAYLE, qui voulait, pour flétrir le nom anglais, qu'on chargeât le tribunal révolutionnaire d'instruire le procès des fils du tyran d'Angleterre (2).

La Convention décrète l'impression du rapport des comités, et son insertion au bulletin.

## 47

[Extrait des reg. de la Sté popul. de Beauvais, 8 niv. II] (3)

La société populaire républicaine et régénérée de Beauvais a entendu la lecture de la lettre du comité des Décrets de la Convention nationale, ensemble son décret du vingt troisième jour du premier mois de l'an deux de la République, concernant la conduite politique des suppléants à la Convention, et tendant à exclure de son sein tous ceux qui auraient protesté, comme fonctionnaires publics ou comme citoyens, contre les événements des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin ou participé à des mesures fédéralistes.

Et considérant que de l'appel fait par la Convention nationale du suppléant d'Anacharsis Clootz, il résulte que c'est Danjou l'un de ses membres, et ex-procureur général syndic du département de l'Oise qui doit se rendre dans le sein de la Convention nationale, pour y siéger comme représentant du peuple.

Considérant en outre que désormais les membres de la Convention nationale ne doivent être que les vrais amis du peuple, qu'en conséquence ceux qui les représentent ne doivent avoir d'autre ambition que de servir fidèlement leur patrie en soutenant fermement les droits du peuple, et en ne souffrant jamais qu'il soit porté atteinte aux droits imprescriptibles que la nature a donnée à l'homme en naissant, à la Liberté, à l'Égalité et qu'un législateur républicain doit être bien pénétré de ces grands principes avant de représenter le peuple dans un sénat aussi justement célèbre que celui des Français.

Considérant encore que la trahison de plusieurs de ces individus qui avaint escroqué les suffrages de leurs concitoyens pour les représenter, nécessite un examen scrupuleux à l'effet de savoir si la conduite de Danjou, appelé à siéger dans le sein de la Convention nationale a été, dans tous les temps, celle d'un franc et vrai patriote.

La société a ouvert la discussion sur son compte et a invité le peuple qui l'environnait à émettre librement et républicainement son opinion sur la conduite politique de ce citoyen.

Le peuple présent, et les membres de la société consultée, et après plusieurs interpellations faites à Danjou sur les principaux événements de la Révolution, aucun citoyen n'ayant élevé la voix pour lui faire le moindre reproche; les membres composant la Société, attestent qu'il est à leur connaissance que Danjou n'a jamais protesté contre les événements des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, ni partagé, comme procureur général syndic, aucuns principes fédéralistes; qu'au contraire il a été, dans le courant d'avril dernier, rédacteur, au nom de l'administration du département de l'Oise, de plusieurs adresses anti-fédéralistes dont la Convention a, dans ce temps, décrété la mention honorable; qu'enfin Danjou a toujours montré aux attestants une conduite pure et franchement républicaine et qu'il n'a jamais perdu la confiance de ses concitoyens.

[Suivent 44 signatures].

[G. Nully, au C. des Décrets; Paris, 15 pluv. II]

« Je me réfère à ma dénonciation du 25 nivôse. Depuis je viens de lire dans le « Journal du Soir », de P. Sablier, du 14 pluviôse, n° 415, un article ainsi conçu :

« André Dumont, représentant du peuple, écrit de Beauvais, et il ajoute que dans l'épuration des autorités constituées de Gonesse, il a vu avec plaisir tous les sans-culottes voter unanimement pour que le citoyen Danjou, suppléant à la Convention, vienne bientôt siéger parmi les représentants du peuple; il jouit de la confiance de tous les patriotes et de la haine de tous les aristocrates » (*Renvoyé au Comité des Décrets*).

Je ne puis m'empêcher de voir dans cette recommandation des sans-culottes de Gonesse en faveur de Danjou, un de ses tours de maître Gouin.

De quel poids, au reste, peut être le vœu des citoyens de Gonesse en faveur de Danjou, tandis qu'à Beauvais, il était loué de tous les modérés et royalistes et craint et suspecté par les patriotes qu'il persécutait ou ne protégeait pas. C'est au moins un grand intrigant, sans bonne foi dans les affaires publiques.

J'observe que son beau-frère est actuellement président du comité révolutionnaire de Beauvais.

Mon seul amour pour le bien public et pour nos braves montagnards me fait insister sur le danger d'avoir un tel représentant, si le parti des patriotes se trouvait le plus faible. Enfin je le regarde comme le sosie de l'ex-député Goujon, mais plus souple, plus patelin et jouant mieux le sans-culotte; je le désirerais à côté de lui à Chantilly pour dérouter les restes impurs du royalisme, du fédéralisme, des intrigants qui ont tant infecté mon lieu natal.

Quant à la fiance que l'on peut prendre de ce que j'ai écrit à ce sujet, je n'y peux donner pour cachet que ma carte de jacobin St-Honoré depuis 1790, et les persécutions que j'ai essuyées à ce titre, les déni de justice et de protection de la part de Danjou tant qu'il a été procureur général syndic du département de l'Oise.

Georges NULLY, Grand rue St Honoré.

(1) *Débats*, n° 516, p. 423.

(2) *J. Matin*, n° 556.

(3) DI § I 37, doss. 274 (Oise).